



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023

Date de convocation : 6 avril 2023

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, le 12 avril 2023 à vingt heures, sous la présidence de Michel ARTUS, Maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BASTIDE Noémie, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme FERLET Nicole, Mme FOUCRAS Odile, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Mickaël, Mme GARRIGUES Séverine, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Michel, M. PÉLISSIER Philippe

Absents et représentés : M. GARRIGUES Claude (a donné pouvoir à M. GABEN Serge), Mme WILFRID Marielle (a donné pouvoir à M. PALOUS Michel)

Secrétaire de séance : M. GABEN Serge

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- Approbation des comptes de gestion 2022 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement Le Colombié
- Approbation des comptes administratifs 2022 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement Le Colombié.
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement Le Colombié.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.
- Vote des budgets primitifs 2023 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement Le Colombié.
- Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.
- Questions diverses

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023 est adopté.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° : DM002 du 06 mars 2023

Nature : 2 Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Objet : Exercice du droit de préemption urbain sur bien sis sur la commune de Moyrazès

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L213-3,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Pays Ségali n° 20200917-03 du 17 septembre 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'intercommunalité et approuvant la répartition du bénéfice du droit de préemption urbaine, par délégation, entre les communes et la communauté de communes Pays Ségali ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE032 du 23 mai 2020 lui donnant délégation d'attributions.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) du 23 février 2023.

sis à Moyrazès, référencés au cadastre de la commune de Moyrazès : Section AH 502 et AH 504

Superficie totale : 00 ha 08 a 74 ca, Propriété de MM. Dominique BONY, Michel BONY et Olivier BONY, co-indivisaires, dont le prix de vente ou évaluation est fixé à trente mille euros (30 000,00 €)

DÉCIDE

Article 1 : De renoncer au droit de préemption urbain sur les biens sus désignés.

Article 2 : De mettre en œuvre cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Délibération DE005 : Budget communal (budget principal) : Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget communal (budget principal) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Déclare que le compte de gestion budget communal dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE006 : Budget communal : Approbation du compte administratif 2022

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Michel PALOUS, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du vote du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

Commune	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	769 897.43 €	609 553.84 €
Recettes	826 764.68 €	592 665.07 €
Résultat de l'exercice :	+ 56 867.25 €	- 16 888.77 €
Résultat reporté	368 021.75 €	- 108 619.31 €
Résultat de clôture	+ 424 889.00 €	- 125 508.08 €
Restes à réaliser :		
- dépenses :		170 300.00 €
- recettes :		83 000.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Maire ne participant pas au vote, comme le prévoit la loi :

- Approuve le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE007 : Budget communal : affectation de résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 424 889.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)	56 867.25 €
B - Résultats antérieurs reportés	368 021.75 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	424 889.00 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
D - Solde d'exécution d'investissement	-125 508.08 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement		-87 300.00 €
F - Besoin de financement	=D+E	-212 808.08 €
AFFECTATION = C		424 889.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		200 000.00 €
2) Report en fonctionnement R 002		224 889.00 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE008 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le Maire expose :

Après analyse des différents budgets primitifs 2023, lors de la commission finances, il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Entendu l'exposé, et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 notifiées	Taux votés	Variation de taux / 2022	Produit correspondant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	722 200 €	34.91%	0.00%	252 120 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	107 200 €	82.44%	0.00%	88 376 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	163 474 €	7.70 %	0.00 %	12 587 €
			TOTAL	353 083 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE009 : Budget communal : vote du budget primitif 2023

- Le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif du budget communal de l'exercice 2023.
- Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Vote le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 177 875.32 €	1 177 875.32 €
Investissement	981 351.16 €	981 351.16 €
TOTAL	2 159 226.48 €	2 159 226.48 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE010 : Budget assainissement : Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Déclare que le compte de gestion budget assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE011 : Budget assainissement : Approbation du compte administratif 2022

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Michel PALOUS, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du vote du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

Assainissement	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	47 904.86 €	122 263.52 €
Recettes	50 221 .24 €	137 568.70 €
Résultat de l'exercice :	+ 2 316.38 €	15 305.18 €
Résultat reporté	78 894.14 €	- 15 357.20 €
Résultat de clôture	+ 81 210.52 €	- 52.02 €
Restes à réaliser		
- dépenses :		168 800.00 €
- recettes :		136 000.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Maire ne participant pas au vote, comme le prévoit la loi :

- Approuve le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE012 : Budget assainissement : affectation de résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 81 210.52 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)	2 316.38 €
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78 894.14 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	81 210.52 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
D - Solde d'exécution d'investissement	- 52.02 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-32 800.00 €
F - Besoin de financement =D+E	-32 852.02 €
AFFECTATION = C	81 210.52 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	81 210.52 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE013 : Budget assainissement : vote du budget primitif 2023

Le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2023.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	129 435.48 €	129 435.48 €
Investissement	222 985.48 €	222 985.48 €
TOTAL	352 420.96 €	352 420.96 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE014 : Budget lotissement Le Colombié : Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget lotissement Le Colombié de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Déclare que le compte de gestion budget lotissement Le Colombié dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE015 : Budget lotissement Le Colombié: Approbation du compte administratif 2022

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Michel PALOUS, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du vote du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le compte administratif du budget du lotissement Le Colombié de l'exercice 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

Lotissement Le Colombié	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	81 735.44 €	65 415.64 €
Recettes	94 692.65 €	81 735.44 €
Résultat de l'exercice :	12 957.21 €	16 319.80€
Résultat reporté	80 466.08 €	-81 735.44 €
Résultat de clôture	93 423.29 €	- 65 415.64€
Restes à réaliser		
- dépenses :		0.00 €
- recettes :		0.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Maire ne participant pas au vote, comme le prévoit la loi :

- Approuve le compte administratif du budget lotissement Le Colombié pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE016 : Budget lotissement Le Colombié : affectation de résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 12 957.21 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)	12 957.21 €
B - Résultats antérieurs reportés	80 466.08 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	93 423.29 €
Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
D - Solde d'exécution d'investissement	- 65415.64 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F - Besoin de financement =D+E	- 65 415.64 €
AFFECTATION = C	93 423.29 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	93 423.29 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE017 : Budget lotissement Le Colombié : vote du budget primitif 2023

Le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif du budget lotissement le Colombié de l'exercice 2023.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote le budget primitif du budget lotissement le Colombié pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	191 416.37 €	191 416.37 €
Investissement	163 407.72 €	163 407.72 €
TOTAL	354 824.09 €	354 824.09 €

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Délibération DE018 : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts, des espaces publics et des bâtiments communaux.

Entendu l'exposé et sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

• Décide la création de deux emplois d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial - catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de cinq mois allant du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agents d'entretien des bâtiments et des espaces verts communaux à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

• Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. Pour extrait conforme.

Autres sujets abordés :

➤ **Projet de la société Look Up Space :**

Monsieur le Maire fait part aux élus des différents échanges qu'il a eu avec la société Look Up Space basée à Ramonville-Saint Agne près de Toulouse. La société Look Up Space est spécialisée dans le secteur d'activité, de l'ingénierie, d'études techniques, de surveillance de l'espace, gestion de trafic spatial.

Cette société a pour projet d'installer un radar sur une parcelle privée située dans la vallée de l'Aveyron entre les deux lieux-dits Le Cayla et Cours. La société a rencontré le propriétaire du terrain de la parcelle concernée ainsi que les riverains. La société doit prochainement rencontrer les services d'urbanisme de l'Etat pour ce qui concerne les autorisations et le SMBV2A afin d'étudier l'insertion paysagère. Une présentation aux membres du conseil municipal sera également organisée. Dans le cadre de cette étude de faisabilité la société Look Up Space réalise également des études d'impacts. Monsieur le Maire confirme que suite à ces différentes rencontres de nouvelles réunions nous permettrons de mesurer l'avancement de ce projet.

➤ **Occupation précaire de terrain**

M. Jean MALGOUYRES a sollicité par courrier du 31/03/2023, le renouvellement pour l'année 2023 de la convention d'occupation précaire du terrain parcelle AH 373, jardin situé à proximité de la Mairie. Le Conseil Municipal donne un accord favorable pour renouveler aux conditions identiques la convention.

➤ **Réalisation de la fresque par l'artiste Zabou**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réalisation de la fresque street-art est décalée au mois d'août en raison d'un problème de santé de l'artiste ZABOU. Le programme prévu du 15 au 23 avril est maintenu (exposition, spectacles).

➤ **60 Ans de l'Association Sportive de Moyrazès**

L'Association Sportive de Moyrazès prépare activement son 60^{ème} anniversaire qui aura lieu le samedi 24 juin 2023. Une rencontre est prévue prochainement avec la municipalité à ce sujet.

Monsieur le Maire informe les élus que la société SPIE a offert à la commune un olivier, cet arbre sera planté devant le bâtiment Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Michel ARTUS

Le Secrétaire de séance,
Serge GABEN



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Serge Gaben mentioned in the text above.

